

JMS/MCM  
Départ : 3572



Mis en ligne le :

- 6 MAI 2024

**ARRETE** N° 2024/ 1187

**PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC  
DU PARC BRUNELET SIS AU RECEIVING LORS DU SALON DU TOURISME**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu la délibération n° 2024-257 en date du 13 mars 2024 modifiant la délibération n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la demande de madame Manon CAPITAINE, chargée de communication Sud Tourisme Nouvelle-Calédonie, du 9 novembre 2023, enregistrée en mairie sous le n° 14824,

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER/**

A l'occasion du salon du tourisme, organisé par la SPL Agence d'Attractivité Sud Tourisme (Sud Tourisme Nouvelle-Calédonie), représentée par sa directrice générale, madame Roxane BRUN (33 rue de Sébastopol – BP 09155 98807 NOUMEA CEDEX) (RIDET 1 528 389.001), une portion du domaine public dans le parc Georges BRUNELET sis au Receiving, est mise à disposition à titre gratuit pour l'installation de stands et animations diverses le vendredi 24 mai 2024. L'installation commence le lundi 20 mai et le démontage se termine le mardi 28 mai 2024.

**Article 2./**

Un état des lieux sera effectué au début et à la fin du démontage de la manifestation. Toute dégradation dûment constatée devra être réparée par l'organisateur à ses frais.

Le poinçonnage du sol est strictement interdit. Les tivolis devront être lestés. En cas de détérioration du sol, la remise en état sera aux frais de madame Roxane BRUN, directrice générale de la SPL Agence d'Attractivité Sud Tourisme.

Le bénéficiaire ne pourra entreprendre aucune transformation du site sans l'accord écrit de la commune et à condition de remettre les lieux en état. L'ensemble des installations devra être conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

Il veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Le bénéficiaire devra se conformer aux normes d'hygiène en vigueur en Nouvelle-Calédonie pour la vente de denrées alimentaires. Il est tenu d'en informer la commune et produire le dispositif à mettre en place pour les cuissons et les fritures de denrées alimentaires.

Aucun déversement d'huile de cuisson sur le sol ne sera toléré. La consommation d'alcool est strictement interdite.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chiens même tenus en laisse ne seront pas autorisés sur l'espace réservé au salon ; ils ne pourront que se rendre dans le canisite.

La présence d'animaux de la ferme est autorisée dans le cadre de l'installation d'une mini ferme le temps du salon.

La présence d'animaux aquatiques est autorisée dans le cadre de l'installation d'un aquarium le temps du salon.

Les jeux de ballon et la pratique du vélo sont autorisés dans le cadre d'animations spécifiques définies par l'organisateur le temps du salon.

### **Article 3./**

Le bénéficiaire devra faire assurer auprès d'une compagnie d'assurance solvable, les responsabilités qu'il encourt du fait de son activité, tant vis à vis des usagers que des tiers, pour les dommages matériels et corporels, et produira une attestation d'assurance en responsabilité civile à la mairie de Nouméa.

### **Article 4./**

Les frais d'utilisation des compteurs d'électricité et d'eau seront à la charge du bénéficiaire.

### **ARTICLE 5/**

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

### **ARTICLE 6/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal, ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

### **ARTICLE 7/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 8/**

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE - 6 MAI 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public p.s.

  
Sébastien MASSON



#### **DESTINATAIRES :**

Subdivision Administrative Sud .....	1
Direction des Finances (pour TPS) .....	1
Direction Territoriale de la Police Nationale .....	1
DPM :	
<a href="mailto:laurent.chabot@ville-noumea.nc">laurent.chabot@ville-noumea.nc</a> .....	1
<a href="mailto:dpm.cco@ville-noumea.nc">dpm.cco@ville-noumea.nc</a> .....	1
<a href="mailto:Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc">Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc</a> .....	1
<a href="mailto:Pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc">Pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc</a> .....	1
DEP (SPPV) .....	1
SGVD <a href="mailto:sgvd@ville-noumea.nc">sgvd@ville-noumea.nc</a> .....	1
DSIS .....	1
SMS .....	1
Intéressé(e) : <a href="mailto:roxanne.brun@destinationprovincesud.nc">roxanne.brun@destinationprovincesud.nc</a> .....	1
Mise en ligne .....	1